

RAPPORT N° 01/5-86
au Conseil Municipal

OBJET

**ACQUISITION DE TERRAINS (Consorts PAYET /
Chemin du Piton / Saint-François / CR 202 / CR 253 / CR 254 p)**

Dans le cadre de l'aménagement du Chemin du Piton à Saint-François, la Commune doit se rendre propriétaire des parcelles cadastrées section CR 202, CR 253 et CR 254 p correspondant à des terrains nus.

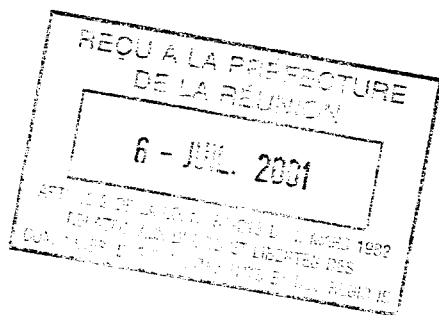
Ces parcelles disposent d'une surface de 2 713 m² et sont classées au POS en zone 1 NB.

Les services du Domaine ont estimé la valeur vénale du m² à hauteur de 50 F.

Je vous demande, en conséquence, de vous prononcer sur l'acquisition d'une partie du terrain décrit ci-dessus, pour un montant total de 135 650 F, conforme à l'estimation des services du Domaine, et de m'autoriser à intervenir dans l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Jean-Jacques MOREL
1er Adjoint



**DELIBERATION N° 01/5-86
du Conseil Municipal
en séance du mardi 26 juin 2001**

OBJET

**ACQUISITION DE TERRAINS (Consorts PAYET /
Chemin du Piton / Saint-François / CR 202 / CR 253 / CR 254 p)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Com-
munes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-86 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au
nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat, Aménagement du Territoire, et
Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

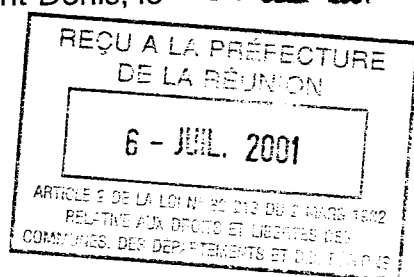
ARTICLE 1

Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des terrains nus cadastrés section
CR 202, CR 253 et CR 254 p sis à Saint-François, appartenant aux Consorts
PAYET, au prix de 135 650 F conforme à l'estimation des services du Domaine.

ARTICLE 2

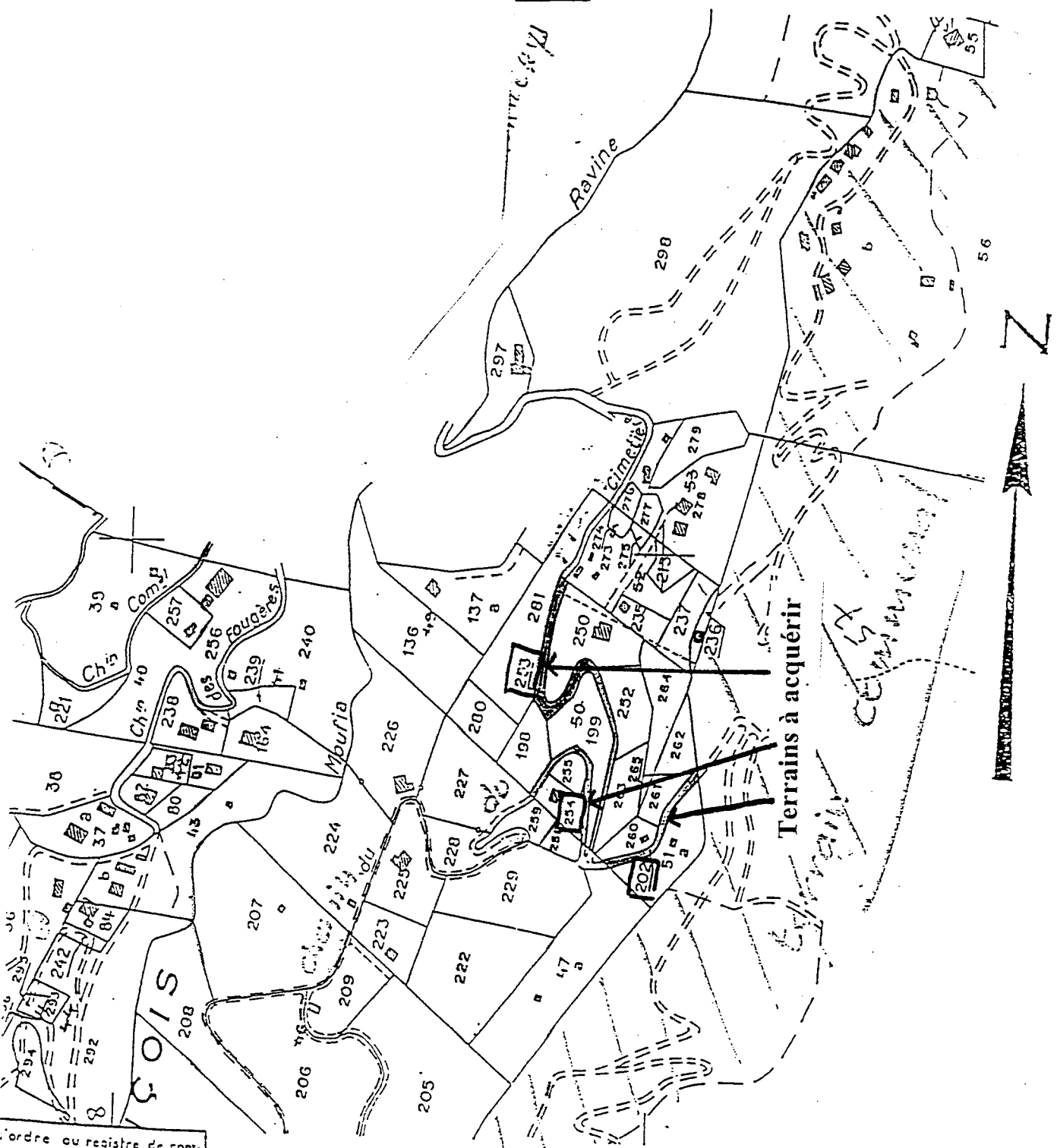
Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **04 JUL. 2001**



Pour le Maire absent
Jean-Jacques MOREL
1er Adjoint





Terrains à acquérir

chemin à acquérir

CR 254 / PAYET Eric
CR 253

l'ordre du registre de conservation des droits:
 et du présent extrait: 15 F 00
 chef du Service d'origine:

RE DES IMPOTS FONCIER
 SERVICES DES EXTRAITS

1, rue Champ Flauri
 B.P. 7015
 97701 SAINT-DENIS
 MESSAG.CEDEX 9
 Réception tous les jours
 de 7h45 à 11h45

Extrait certifié conforme
 du plan cadastral
 - à la date ci-dessous (1),
 - à la date du 1^{er} janvier 19__

A SAINT-DENIS
 le 15 Pour le Responsable
 du Centre
 L'AGENT
15 Septembre 1999

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION
Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015
97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

N° 7300

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code de Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Références : N° dossier : VV 368-01 Evalueur : J-C LELIEVRE Dact: DOM7301.DOT
ACQUISITION AMIABLE

1 Service consultant : COMMUNE DE SAINT DENIS

2 Date de la consultation : 9-03-2001

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition de terrain d'assiette d'une voie

4 Propriétaire présumé : M. PAYET

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : ~~SAINTE ANTOINETTE~~ SAINT ANDRE

Parcelle CR 202. Terrain de 598m².

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :

Au POS zone 1NB

6 Origine de propriété :

ancienne

7 Situation locative :

libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle :

598m² x 50 F = 29 900 F

11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation de 10%

12 Observations particulières :

-indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf
Instruction 9 G 1982)

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle
consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit
privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était
effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par
le Service des Domaines (Art R 18 du Code du Domaine de l'Etat).

A Saint Denis le 21 mars 2001

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur



J-C LELIEVRE

